



DÉCISION N° D 12 - 025

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le soussigné,

Monsieur Jean GUILLET,

Agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et du Secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme le 12 février 2010,

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et notamment son article 14 alinéa 3 relatif aux compétences du Directeur Général ;

Décide par la présente que **Aimeric FABRIS**, Chef du Service Foncier Patrimoine :

- reçoit délégation temporaire pour la période du vendredi 6 juillet 2012 au mercredi 11 juillet 2012 compris, pour :

La signature des documents nécessaires au paiement d'une partie du prix de l'acte d'acquisition des locaux de la Société Commerciale MARDUEL, dont le siège est situé 195 Rue de la Quarantaine à Villefranche sur Soanne, (parcelle N°347 – Section AE), correspondant à la partie payée comptant de 1 000 000 € et d'une des parties payables à terme de 425 000 €.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Etienne, le 3/07/2012

Le Chef du Service Foncier Patrimoine

Aimeric FABRIS